

Le 10 septembre 2026

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
M.R.C. DES PAYS-D'EN-HAUT,
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ADOLPHE-D'HOWARD**

À une séance extraordinaire des membres du conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard, tenue le 10 septembre 2026, à 17 h 00, à l'église située au 1845, chemin du Village, sous la présidence de monsieur le maire Alexandre Sarrazin, à laquelle sont présents mesdames et messieurs les conseillers, Christine Bush, Julie Nadon, Nicole Tétreault, Bernard Côté et Daniel L'Heureux. Le tout formant quorum selon les dispositions du Code municipal de la province de Québec.

La conseillère Catherine Simard s'est jointe à la séance à 17h02.

Monsieur Réal Brassard, directeur général et greffier-trésorier, est également présent.

1. OUVERTURE

Les membres présents à l'ouverture de la séance formant quorum, l'assemblée est déclarée régulièrement constituée par le président, Monsieur le Maire Alexandre Sarrazin, qui lui souhaite également la bienvenue.

2. CONFIRMATION DE LA NOTIFICATION DE L'AVIS DE CONVOCATION

L'avis de convocation a été notifié tel que requis par le *Code municipal du Québec* le 3 septembre 2026.

Résolution
2026-09-294
Acceptation
ordre du jour

3. ACCEPTATION DE L'ORDRE DU JOUR

ATTENDU QUE les membres du conseil ont individuellement pris connaissance de l'ordre du jour et qu'ils renoncent à sa lecture;

Il est proposé par la conseillère Julie Nadon et résolu unanimement;

QUE l'ordre du jour soit adopté tel que déposé.

ADOPTÉE

ORDRE DU JOUR

SÉANCE DU CONSEIL DU 10 SEPTEMBRE 2026

- 1) Ouverture de la séance
- 2) Confirmation de la notification de l'avis de convocation
- 3) Acceptation de l'ordre du jour

- 4) Acceptation de la correction du procès-verbal de la séance extraordinaire du 30 juillet 2026
- 5) Octroi d'un mandat à Plein Air Saint-Adolphe-d'Howard (PASAD) pour l'organisation du Festival des couleurs
- 6) Contribution financière à Plein Air Saint-Adolphe-d'Howard (PASAD) pour la couverture d'honoraires professionnels dans le cadre Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives, sportives et de plein air (PAFIRSPA)
- 7) Octroi de contrat : services d'ingénierie pour le centre communautaire
- 8) Utilisation de l'ancienne base militaire par l'armée canadienne
- 9) Période de questions
- 10) Levée de la séance

Résolution
2026-09-295
Correction du
procès-verbal
du 30 juillet
2026

4. ACCEPTATION DE LA CORRECTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 30 JUILLET 2026

ATTENDU QUE le procès-verbal de la séance extraordinaire du 30 juillet 2026 a été accepté par le conseil municipal lors de la séance ordinaire du 20 août 2026;

ATTENDU QU'une modification au procès-verbal du 30 juillet est nécessaire afin de corriger une erreur non significative à la lecture du point 3 « Acceptation de l'ordre du jour », et ce, conformément à l'article 202.1 du *Code municipal du Québec*;

Il est proposé par la conseillère Julie Nadon et résolu unanimement;

QUE le conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard accepte la modification du procès-verbal du 30 juillet 2026, tel que présenté dans le procès-verbal de correction joint à l'annexe « A », concernant la résolution 2026-07-254.

ADOPTÉE

Résolution
2026-09-296
Mandat PASAD
Festival des
couleurs

5. OCTROI D'UN MANDAT À PLEIN AIR SAINT-ADOLPHE-D'HOWARD (PASAD) POUR L'ORGANISATION DU FESTIVAL DES COULEURS

ATTENDU QUE le Festival des couleurs est un événement organisé par la Municipalité sur une base annuelle et a pour objectif de souligner l'arrivée de l'automne;

ATTENDU QUE l'édition de 2026 de ce festival aura lieu au mont Avalanche les 26 et 27 septembre 2026;

ATTENDU QUE la Municipalité souhaite confier l'organisation de l'événement à l'organisme PASAD;

ATTENDU QUE la Municipalité souhaite verser à PASAD la somme de 6 685\$, équivalente aux fonds nécessaires à l'organisation de l'événement;

ATTENDU l'entente à conclure entre la Municipalité et PASAD le 11 septembre 2026;

Il est proposé par le conseillère Nicole Tétreault et résolu unanimement;

QUE le conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard autorise le versement d'une somme de 6 685\$ à PASAD en guise de contribution financière dans le cadre de l'organisation du Festival des couleurs en 2026;

QUE cette dépense soit imputée au code budgétaire 02-701-51-697;

QUE le maire et le directeur général et greffier-trésorier, ou, en leur absence, la mairesse suppléante et la directrice générale adjointe, soient autorisés à signer, pour et au nom de la Municipalité, tous les documents nécessaires à la réalisation de cette résolution.

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ

Je soussigné, Réal Brassard, directeur général et greffier-trésorier, certifie sous mon serment d'office qu'il y a des crédits suffisants dans le code budgétaire 02-701-51-697 (activités – événementiel) pour couvrir les dépenses énumérées à la présente résolution.

Réal Brassard, directeur général et greffier-trésorier

Le 10 septembre 2026

ADOPTÉE

Résolution
2026-09-297
Contribution
financière
PASAD
PAFIRSPA

6. CONTRIBUTION FINANCIÈRE À PLEIN AIR SAINT-ADOLPHE-D'HOWARD (PASAD) POUR LA COUVERTURE D'HONORAIRES PROFESSIONNELS DANS LE CADRE PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE AUX INFRASTRUCTURES RÉCRÉATIVES, SPORTIVES ET DE PLEIN AIR (PAFIRSPA)

ATTENDU QUE PASAD a utilisé les services d'un professionnel pour préparer les documents pour la subvention (PAFIRSPA);

ATTENDU QUE PASAD demande à la municipalité de verser une contribution pour payer les frais d'honoraires professionnels au montant de 16 000 \$;

Il est proposé par le conseiller Bernard Côté et résolu unanimement;

QUE le conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard autorise le versement d'une contribution de 16 000 \$ à PASAD pour le paiement des frais d'honoraires professionnels;

QUE le montant de 16 000 \$ soit pris à même le code budgétaire 02-701-59-999 (contribution autre).

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ

Je soussigné, Réal Brassard, directeur général et greffier-trésorier, certifie sous mon serment d'office qu'il y a des crédits suffisants dans le code budgétaire 02-701-59-999 (contribution autre) pour couvrir les dépenses énumérées à la présente résolution.

Réal Brassard, directeur général et greffier-trésorier

Le 10 septembre 2026

ADOPTÉE

7. OCTROI DE CONTRAT : SERVICES D'INGÉNIERIE POUR LE CENTRE COMMUNAUTAIRE

ATTENDU QUE la Municipalité souhaite procéder à la construction d'un nouveau centre communautaire afin de répondre aux besoins croissants de la population et d'améliorer les infrastructures destinées aux activités communautaires, culturelles et récréatives;

ATTENDU QUE la réalisation de ce projet nécessite la conception de plans et devis professionnels conformes aux normes techniques, réglementaires et administratives applicables;

ATTENDU QUE la Municipalité a procédé à un appel d'offres public pour la fourniture de services professionnels en ingénierie visant la conception de l'appel d'offres public pour l'octroi des services en architecture et l'accompagnement de la Municipalité;

ATTENDU QUE lors de l'ouverture des soumissions en date du 8 septembre 2026 à 15h, aucune soumission n'a été déposée;

ATTENDU QUE la Municipalité a, par la suite, procédé à des demandes de prix pour la fourniture de services professionnels en ingénierie visant la conception de l'appel d'offres public pour l'octroi des services en architecture et l'accompagnement de la Municipalité;

ATTENDU QUE ces demandes de prix ont été réalisées conformément aux dispositions applicables du *Code municipal du Québec* ainsi qu'au règlement municipal n° 859 sur la gestion contractuelle;

ATTENDU QUE deux firmes ont été sollicitées, mais qu'une seule a déposé un prix, selon le tableau suivant :

Soumissionnaires	Prix avant taxes
Civitas	-
CIMA+	99 976 \$

ATTENDU QUE la soumission de CIMA+ est conforme et jugée avantageuse pour la Municipalité;

ATTENDU QUE l'offre de CIMA+ est à un taux horaire entre 105\$ et 180\$;

Il est proposé par la conseillère Julie Nadon et résolu unanimement;

QUE le conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard octroie à la firme CIMA+ le mandat de la conception de l'appel d'offres public pour l'octroi des services en architecture et l'accompagnement de la Municipalité pour la construction du futur centre communautaire, pour un montant maximum de 100 000\$ incluant les taxes applicables, conformément à sa soumission déposée le 10 septembre 2026;

QUE la dépense associée au coût du présent mandat soit imputée au code budgétaire 03-600-11-720 (Immo bâtiment loisir et communautaire) après un

transfert d'un montant maximum de 100 000\$ à partir du code budgétaire 55-991-10-001 (surplus non-affecté) et conditionnel à un règlement d'emprunt à venir;

QUE le maire et le directeur général et greffier-trésorier, ou, en leur absence, la mairesse suppléante et la directrice générale adjointe, soient autorisés à signer, pour et au nom de la Municipalité, tout document nécessaire à la réalisation de la présente résolution.

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ

Je soussigné, Réal Brassard, directeur général et greffier-trésorier, certifie sous mon serment d'office qu'il y a des crédits suffisants dans le code budgétaire 03-600-11-720 (Immo bâtiment loisir et communautaire) après un transfert de 100 000\$ à partir du code budgétaire 55-991-10-001 (surplus non-affecté) et conditionnel à un règlement d'emprunt à venir pour couvrir les dépenses énumérées à la présente résolution.

Réal Brassard, directeur général et greffier-trésorier

Le 10 septembre 2026

ADOPTÉE

Résolution
2026-09-299
Utilisation base
militaire

8. UTILISATION DE L'ANCIENNE BASE MILITAIRE PAR L'ARMÉE CANADIENNE

ATTENDU QUE les Forces armées canadiennes ont sollicité l'autorisation de la Municipalité pour la tenue d'un exercice militaire sur son territoire en octobre 2026;

ATTENDU QUE le droit de passage demandé vise les lots 4 127 122 et 4 127 125, lesquels appartiennent à la Municipalité;

ATTENDU QUE cet exercice sera centralisé sur l'ancienne Station des Forces canadiennes (SFC) Lac Saint-Denis et se déroulera du lundi 26 octobre au vendredi 30 octobre 2026;

ATTENDU QUE l'exercice se déroulera principalement à pied, les véhicules étant utilisés uniquement pour le ravitaillement, le commandement, le contrôle et le soutien logistique, et impliquera environ 110 membres sur le terrain;

ATTENDU QUE l'utilisation d'armes avec balles à blanc sera limitée entre 7 h et 21 h 30 chaque jour afin de réduire les impacts sur la population;

ATTENDU QUE les représentants responsables de l'exercice prévoient d'effectuer une reconnaissance des lieux le 30 septembre 2026;

ATTENDU QU'une compensation financière d'un montant de 1 000\$ est prévue pour l'utilisation des lots appartenant à la municipalité;

ATTENDU QUE les responsables souhaitent inviter les citoyens à une activité de rencontre et de présentation des véhicules militaires le jeudi soir 29 octobre 2026, au mont Avalanche;

Il est proposé par le conseiller Daniel L'Heureux et résolu unanimement;

QUE le conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard autorise le droit de passage demandé sur les lots 4 127 122 et 4 127 125, appartenant à la Municipalité, dans le cadre de l'exercice militaire prévu du 26 au 30 octobre 2026, sous réserve du respect des conditions applicables et de toute directive émise par la Municipalité;

QUE le conseil municipal prenne acte de la visite de reconnaissance prévue le 30 septembre 2026 et autorise l'équipe municipale à collaborer avec les représentants responsables de l'exercice;

QUE le conseil municipal prenne également acte de la tenue d'une soirée avec les citoyens le jeudi 29 octobre 2026, au mont Avalanche, afin de permettre à la population de rencontrer les militaires, de voir les véhicules et d'échanger avec les membres présents;

QUE la Municipalité demande aux responsables de l'exercice de prendre les mesures nécessaires afin de limiter les impacts sur la population, notamment quant aux heures d'utilisation des balles à blanc, à la circulation des véhicules, au stationnement et aux communications avec les citoyens;

QUE le maire et le directeur général et greffier-trésorier, ou, en leur absence, la mairesse suppléante et la directrice générale adjointe, soient autorisés à signer, pour et au nom de la Municipalité, tout document nécessaire à la réalisation de la présente résolution.

ADOPTÉE

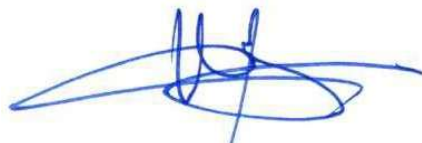
9. PÉRIODE DE QUESTIONS

Résolution
2026-09-300
Levée de la
Séance

10. LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par la conseillère Catherine Simard et résolu unanimement;

QUE cette séance soit levée à 17h13



Alexandre Sarrazin
Maire



Réal Brassard
Directeur général et greffier-trésorier

ANNEXE A
Procès-verbal de correction de la résolution 2026-07-254
Résolution 2026-09-295

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DES PAYS-D'EN-HAUT
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ADOLPHE-D'HOWARD

PROCÈS-VERBAL DE CORRECTION

Conformément à l'article 202.1 du Code municipal du Québec, le soussigné, Directeur général et greffier-trésorier de la Municipalité, apporte une correction au procès-verbal de la séance extraordinaire du Conseil de la municipalité de Saint-Adolphe-d'Howard, tenue le 30 juillet 2026 et plus particulièrement au point 3 – Acceptation de l'ordre du jour, à la suite d'une erreur qui apparaît évidente à la simple lecture de la résolution.

NATURE DE LA CORRECTION :

Modification de la date de l'ordre du jour indiquée à la résolution 2026-07-254 qui se lira comme suit :

SÉANCE DU CONSEIL DU 30 JUILLET 2026

J'ai dûment modifié le point 3 en conséquence, le présent procès-verbal de correction entre en vigueur à compter de sa signature, et ce, conformément à l'article 202.1 du *Code municipal du Québec*.

Signé à Saint-Adolphe-d'Howard
Ce 8^e jour de septembre 2026



Réal Brassard
Directeur général et greffier-trésorier